



Interreg
Alpine Space



JURA  **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Je veux rester dans mon village...

Stratégie personnes âgées basée sur les réflexions dans les communes de Courtedoux, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie et Porrentruy



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
Groupement suisse pour les régions de montagne
Gruppo svizzero per le regioni di montagna
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna

Avant propos

La stratégie « personnes âgées », qui regroupe les communes de Courtedoux, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie et Porrentruy, favorise la coopération intercommunale. Elle a pour objectif d'améliorer, par une approche intégrée, la coordination des différents services conçus pour les personnes âgées, afin de leur assurer une bonne qualité de vie, au sein de leur tissu social.

Bien que l'assistance médicale dépende en grande partie de la compétence du canton du Jura, une commune peut coordonner et améliorer considérablement, avec les organisations régionales et cantonales, les prestations et le cadre de vie offerts aux personnes âgées. Les axes d'intervention sont décrits dans les 4 principes de la stratégie et comprennent diverses mesures respectives. La Stratégie personnes âgées, présentée ici, s'adresse à l'ensemble de la population. Elle est destinée, d'une part, aux politiciennes et politiciens, en qualité de lignes directrices, et, d'autre part, elle a comme but d'inviter les séniors à participer activement à tous les domaines de la vie communale.

La Stratégie personnes âgées a été élaborée dans le cadre du projet Interreg « Intesi » (cofinancé par l'office fédérale pour l'aménagement du territoire, le canton du Jura et le fonds européen pour le développement rural) par le groupement suisse pour les régions de montagne, avec l'implication des Maires des cinq communes, du service du développement territorial, du service de la santé, des prestataires d'aides et de soins, d'une structure EMS et d'une structure d'appartements protégés, ainsi que d'un architecte.

Elle contribue à l'élaboration du plan directeur régional du district de Porrentruy et sera promue par le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP).

Vision

Les cinq communes permettent aux personnes âgées une bonne qualité de vie, au sein de leur tissu social.

1. Principe « Logement »

Les cinq communes soutiennent des concepts de logement qui tiennent compte de valeurs telles que l'individualité, l'autonomie et le libre choix des personnes âgées, ainsi que le respect de la sphère privée, la volonté de conserver les standards de vie antérieurs, la vie en communauté, de même qu'au sein de l'espace public.

Les mesures recommandées :

- Les communes devraient favoriser une coopération avec des structures centralisées (par exemple les Planchettes à Porrentruy), afin de réaliser des appartements protégés dans les petits villages, selon les besoins. Pour l'instant un appartement protégé nécessite la présence d'une infirmière 10h/jour. Cette présence ne peut pas être assurée dans les petites structures décentralisées. Il faudrait alléger cette exigence et utiliser une notion régionale dans l'ordonnance sur l'organisation gériatrique. Les communes devraient renforcer leur lobbying, afin d'adapter la législation dans ce sens.
- Il faut éviter l'installation des structures pour personnes âgées en bordure des villages et adapter les planifications des quartiers, de sorte que le confort et la mobilité des personnes âgées soient assurés. Il faut aussi garantir une bonne accessibilité aux services de proximité et à l'espace public. Cette approche devrait contribuer à la densification des zones de faible densité (voir Methamorphouse, Beyeler)
- Lors de la phase de planification, il faut se pencher sur les structures qui sont facilement transformables d'appartements adaptés en appartements protégés et vice versa.
- La cession de terrains à bâtir à des maîtres d'ouvrage (d'utilité publique) et/ou la cession d'immeubles communaux pour la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées sont des alternatives très intéressantes. Les communes possédant des terrains à bâtir ou des immeubles peuvent les vendre à des sociétés construisant des logements (d'utilité publique) ou les céder, dans le cadre d'un droit de superficie. Des dispositions peuvent alors être ajoutées, dans le contrat pour le droit de superficie ou dans le contrat de vente, selon lesquelles un nombre défini de logements adaptés ou protégés, avec des loyers plafonnés, doit être réalisé.
- Le précautionnement, mesure adoptée dans la commune de Haute Ajoie a le potentiel de mobiliser des fonds chez les investisseurs et pourrait servir comme modèle.
- L'achat de bâtiments par la commune et leur transformation en appartements adaptés pourrait améliorer la situation. Pourtant la réalité est contradictoire : le plan directeur régional veut encourager les activités foncières d'une commune, mais la législation interdit aux communes d'investir dans l'immobilier, à moins que ce ne soit pour réaliser un projet communal (éviter l'endettement). Le cadre légal pour une politique foncière active de la part des communes doit être clarifié, sinon adapté en collaboration avec le délégué aux affaires communales.
- Evaluer des partenariats avec des investisseurs. La commune de Porrentruy est partenaire du projet de Maison de Santé qui sera cité au centre de Porrentruy et qui devrait voir l'émergence rapide d'une quarantaine d'appartements protégés.

- Les caisses de pension investissent peu dans le canton du Jura, en raison de la faible rentabilité. Seule exception le projet de maison de santé à Porrentruy (ancienne Migros) avec appartements adaptés, café, policlinique etc. Il faudrait davantage promouvoir ce sujet.
- Mieux définir les personnes selon leurs besoins ; par exemple un couple en bon état de santé et une personne qui ne peut plus rester seule. Ceci devrait être facilité par la nouvelle plateforme cantonale cybersanté.
- En cas de planification d'une structure pour personnes âgées il est recommandé de solliciter l'offre de Pro Infirmis pour effectuer une analyse de convenance et obtenir un certificat correspondant sur la base du permis de construire.

2. Principe « La santé et les soins médicaux »

La santé physique et psychique sont des prémisses primordiales pour le bien être de tout le monde. Les cinq communes s'engagent pour des offres concernant la constitution, le maintien ou le recouvrement de la forme physique et mentale. Les cinq communes veillent à ce que la bonne qualité de l'accompagnement et des soins médicaux soit maintenue et accessible à tout le monde et soutienne les proches aidants.

Les mesures recommandées :

- Favoriser la mise en réseau des différents services qui s'occupent des personnes âgées (les hôpitaux, les médecins, les soins à domicile etc.), au niveau cantonal et communal.
- Les communes devraient évaluer la durabilité des soins médicaux régulièrement et maintenir de bons contacts avec les médecins généralistes sur le terrain, pour prévenir une éventuelle fermeture d'un établissement médical. Il faut aussi favoriser les cabinets regroupant plusieurs médecins.
- Promouvoir l'inventaire des infirmières indépendantes <http://www.asi-neju.ch/wp/infirmiereres-independantes/listes-des-ii/> via les sites web des communes.
- Les communes devraient tenir compte de l'importance des proches, encourager et reconnaître les prestations qu'ils fournissent et promouvoir les informations/formations qui sont regroupées sur <https://www.proche-aidant.ch/>
- Intensifier la coopération intercommunale à l'instar de la crèche ou l'animation pour personnes âgées entre Fontenais et Porrentruy.
- La commune de Courtedoux a acquis récemment un bâtiment au cœur de son village afin de le transformer avec un concept multifonctionnel. Un espace commercial y est projeté, le local de voirie y prendra place et l'étage est dédié à un espace multifonctionnel pouvant favoriser les échanges intergénérationnels (enfants du village gardés par les personnes âgées) et qui pourrait être adopté par d'autres communes.
- Soutenir les plateformes d'aides volontaires comme « volunteer-planner.org », « swissvolunteers.ch », ou encore « benevol-jobs.ch » ou même l'installation d'une propre plateforme destinées aux volontaires, à l'instar du Safiental App.
- Des modèles de collocation, entre jeunes en formation et personnes âgées, à l'instar de https://www.ecreas.eu/uimg/ecreas/b66491_att-humanizing-care-

[towards-an-intergenerational-and-inclusive-caremodel.pdf](#) peuvent présenter une situation win-win pour tout le monde.

- Assurer la promotion de la plateforme RIO (réseau d'information et d'orientation) du canton du Jura et assurer que les personnes âgées puissent bien s'en servir.

3. Principe « les services à la population »

Les 5 communes sont attentives au fait que des services à la population, comme les transports publics, les services de proximité et les services de la commune soient accessibles pour les personnes âgées.

Les mesures recommandées :

- Etablir une planification des services par secteurs, selon l'offre en transport public.
- Inciter les épiceries, boucheries et pharmacies, afin qu'elles coordonnent davantage les commandes des clients et la livraison à domicile.
- Il faut motiver les citoyennes et citoyens, afin qu'ils utilisent davantage les plateformes de partage et de co-voiturage (<https://www.blablacar.fr/> et autres).
- Les communes pourraient participer au projet publicar (bus sur appel - <https://www.postauto.ch/fr/publicar> ou <http://covoiturage-arcjurassien.com/>).
- Les communes s'efforcent de réaliser des trottoirs, des ouvrages destinés à traverser les routes, ainsi que des pistes cyclables, à l'instar de Fontenais, afin d'améliorer l'accessibilité.
- Des « points stop » à l'instar de « bouge tranquille » dans la région Vercors-Royans (<https://www.centresocial-lapaz.fr/index.php/collectif>) pourraient être aménagés au sein des communes, dans l'idée de faciliter la prise en charge des personnes désirant effectuer un transport avec des automobilistes.
- Les centres régionaux AVS, comme Porrentruy, pourraient augmenter les services avec l'accompagnement et l'information.

4. Principe « l'engagement et la participation sociale »

Les communes s'efforcent pour que les aînés souhaitant s'engager puissent le faire au mieux et le plus longtemps possible. Les contacts et relations intergénérationnels seront encouragés, parce qu'ils renforcent la cohésion de la population, ainsi que la solidarité entre les générations.

Les mesures recommandées :

- L'obtention, par les communes intéressées, du label « commune en santé » (<https://www.labelcommunesante.ch>) est recommandée.
- Par le biais d'une coopération avec les écoles, il devrait être possible de valoriser la mémoire des personnes âgées.

- Une commission « personnes âgées », à l'instar de la commune de Moutier, pourrait servir comme modèle d'intégration.
- Dans la commune de Fontenais une personne (animatrice) est à disposition pour proposer, deux après-midis par mois, des activités en faveur des personnes âgées. Cette initiative pourrait facilement être reprise par d'autres communes. Une commune pourrait aussi nommer un responsable pour représenter les personnes âgées.
- Promouvoir les associations de personnes âgées (sport, jeu, etc.) dans une commune et faciliter des sorties.
- Les communes communiquent les offres « engagement et participation sociale » sur leur site web, ainsi que, par d'autres moyens à disposition de la commune.
- Les communes devraient constamment s'interroger sur la conformité des bâtiments publics, par rapport aux besoins des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.